



Exemple : si vous avez commencé à travailler comme salarié avant d'être titularisé dans la fonction publique, alors votre pension de retraite se composera de plusieurs régimes de base (régime général + régime de retraite des fonctionnaires civils de l'état et militaires ou CNRACL ou FSPOEIE) et de plusieurs régimes complémentaires (AGIRC et / ou ARRCO et / ou IRCANTEC+RAF)

À savoir :

- les agents contractuels de l'Etat relèvent du régime général de la Sécurité sociale.
- les fonctionnaires, exerçant simultanément une activité relevant du régime de la fonction publique et une activité accessoire relevant du régime général doivent être exonérés des cotisations vieillesse. C'est pourquoi si cette activité accessoire apparaît sur votre relevé de carrière du Régime Général, vous devez transmettre à la Carsat vos bulletins de salaire pour vérification.
- les trimestres de majoration (majoration enfant par exemple) doivent être validés par le régime de la fonction publique pour apparaître sur le relevé de carrière du régime général.
- le CICAS, centre d'information de conseil et d'accueil des salariés, représente les régimes de retraite complémentaire AGIRC/ARRCO/IRCANTEC. Vous pouvez les contacter au : 0820 200 189.

Pour en savoir plus :

www.lassuranceretraite.fr

Activez votre espace personnel et accédez aux services en ligne de l'assurance retraite

EN 3 CLICS !

Création et impression Carsat Midi-Pyrénées / Photos : Thinkstock

Je suis un fonctionnaire

et j'ai cotisé au moins un trimestre au régime de retraite des salariés du secteur privé.



Comment dois-je préparer ma retraite au régime général ?



Comment ça marche ?

Le paiement de votre retraite se composera d'autant de régimes de retraite de base et complémentaires que ceux auxquels vous avez cotisé tout au long de votre carrière.

Chaque régime de retraite tiendra compte :

- De votre durée d'assurance totale (nombre de trimestres validés au cours de votre vie professionnelle).
- De votre durée d'assurance validée à ce régime.

La retraite des salariés du secteur privé est composée de deux parties obligatoires : une retraite de base et une ou plusieurs retraites complémentaires.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) est votre interlocuteur pour votre retraite du régime général : **c'est la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services.**

Calcul de la pension de retraite
au Régime Général :

Salaire annuel moyen X taux X Trimestre acquis au régime général
Durée d'assurance nécessaire



L'âge légal pour prendre sa retraite et la durée d'assurance nécessaire sont variables selon votre année de naissance.
(Voir tableau ci-contre).

En tant que fonctionnaire, selon votre catégorie, vous pouvez éventuellement obtenir une retraite de la fonction publique avant celle du régime général. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'âge légal applicable à votre génération pour votre retraite du privé.

Si vous demandez votre retraite au Régime Général sans avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires {voir tableau récapitulatif}, une décote vous sera appliquée.

| Vous êtes né en | Votre âge légal de départ à la retraite ¹ | Durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein ² (tous régimes confondus) | Votre âge d'obtention du taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance ² |
|--------------------|--|---|---|
| 1952 | 60 ans et 9 mois | 164 | 65 ans et 9 mois |
| 1953 | 61 ans et 2 mois | 165 | 66 ans et 2 mois |
| 1954 | 61 ans et 7 mois | 165 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 / 1956 / 1957 | 62 ans | 166 | 67 ans |
| 1958 / 1959 / 1960 | | 167 | |
| 1961 / 1962 / 1963 | | 168 | |
| 1964 / 1965 / 1966 | | 169 | |
| 1967 / 1968 / 1969 | | 170 | |
| 1970/1971/1972 | | 171 | |
| À partir de 1973 | | 172 | |

- ¹ Possibilité de départ anticipé au titre de carrière longue

- ² Pour tenir compte de certaines situations, il existe des exceptions à ces règles d'âge et de durée d'assistance

Exemple: Si vous êtes né en 1955, vous pourrez déposer 4 mois avant vos 62 ans, votre demande de retraite au régime général. Il faudra avoir acquis 166 trimestres au cours de votre vie professionnelle pour obtenir une retraite sans décote (taux plein).

Par où commencer ?

1. Prendre connaissance de son relevé de carrière mis en ligne sur le site :

www.lassuranceretraite.fr

2. Si des anomalies apparaissent, les signaler aux régimes concernés (de base et complémentaires). Les modifications seront étudiées par ces derniers. Si une période relevant du secteur public n'a pas été renseignée, il faut le signaler à votre régime d'affiliation. La Carsat ne peut mettre à jour que l'activité relevant du Régime Général.

3. Dans le cadre du droit à l'information :

- à partir de 35 ans et tous les 5 ans, est adressé un relevé de situation individuelle qui récapitule l'ensemble des droits retraite tous régimes confondus.
- à partir de 55 ans, ce relevé est complété par une estimation du montant des futures retraites.

4. Vous pouvez faire l'évaluation de votre future retraite au régime général sur le site :

www.lassuranceretraite.fr

5. Le dépôt de votre dossier de retraite :

- Pour la Fonction Publique et la complémentaire RAFP : vous renseigner auprès de votre employeur.
- Pour le Régime Général : 4 mois avant la date souhaitée de retraite, auprès de la Carsat et du CICAS (retraites complémentaires).